



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)  
Numéro du produit SN2033

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Diluant universel à ajouter aux produits à base de solvant afin de faciliter l'application par vaporisation. Peut servir également à nettoyer les pinceaux, truelles, taloches et autre matériel d'application. Pour utilisation industrielle seulement.

**Utilisations déconseillées** Le produit ne devrait pas être utilisé à des fins autres que celles recommandées dans le mode d'emploi relatif.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Belzona Polymerics Limited  
Claro Road, Harrogate  
HG1 4DS  
United Kingdom  
+44 1423 567641  
sds@belzona.com

**Fabricant** Belzona Polymerics Limited  
Claro Road, Harrogate  
HG1 4DS  
United Kingdom  
+44 1423 567641  
sds@belzona.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence + 33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

**Dangers physiques** Flam. Liq. 3 - H226

**Dangers pour la santé humaine** Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 STOT RE 2 - H373 Asp. Tox. 1 - H304

**Dangers pour l'environnement** Non Classé

**Référence** Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)****Pictogramme de danger****Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Reins, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Mentions de mise en garde**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

**Contient**

XYLENE

**2.3. Autres dangers**

Pas applicable Selon les informations envoyées par nos fournisseurs, aucune substances persistantes, bio-accumulables et toxiques (PBT) ni de substances très persistantes et très bio-accumulables (vPvB).

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

|                                            |                      |                                                      |                |
|--------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------|
| <b>ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE</b> |                      |                                                      | <b>60-100%</b> |
| Numéro CAS: 108-65-6                       | Numéro CE: 203-603-9 | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475791-29-xxxx |                |

**Classification**

Flam. Liq. 3 - H226

|                       |                      |                                                      |               |
|-----------------------|----------------------|------------------------------------------------------|---------------|
| <b>XYLÈNE</b>         |                      |                                                      | <b>10-30%</b> |
| Numéro CAS: 1330-20-7 | Numéro CE: 215-535-7 | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32-xxxx |               |

**Classification**

Flam. Liq. 3 - H226  
 Acute Tox. 4 - H312  
 Acute Tox. 4 - H332  
 Skin Irrit. 2 - H315  
 Eye Irrit. 2 - H319  
 STOT SE 3 - H335  
 STOT RE 2 - H373  
 Asp. Tox. 1 - H304

**BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)**

|                             |  |                      |
|-----------------------------|--|----------------------|
| ACÉTATE DE 2-MÉTHOXYPROPYLE |  | < 0.3 %              |
| Numéro CAS: 70657-70-4      |  | Numéro CE: 274-724-2 |
| <b>Classification</b>       |  |                      |
| Flam. Liq. 3 - H226         |  |                      |
| Repr. 1B - H360D            |  |                      |
| STOT SE 3 - H335            |  |                      |

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b> | En cas de doute, ou si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin. Ne faites jamais rien avaler à une personne inconsciente.                                                                                                                                                                                      |
| <b>Inhalation</b>           | Sortez à l'air frais. Assurez-vous que le patient est au chaud et dans un endroit tranquille. Ne lui donnez rien à avaler.                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Ingestion</b>            | Si le produit est avalé par accident, consultez immédiatement un médecin. Faites reposer le patient. Rincez-lui abondamment la bouche à l'eau. Ne le forcez PAS à vomir.                                                                                                                                                       |
| <b>Contact cutané</b>       | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. En cas d'injection sous la peau, consulter immédiatement un médecin. Même en présence de peu, voire d'aucun symptôme, il est conseillé de signaler l'incident à l'hôpital. |
| <b>Contact oculaire</b>     | Retirez les lentilles de contact. Baignez copieusement les yeux dans de l'eau fraîche et propre pendant au moins 15 minutes, en écartant bien les paupières, et consultez un médecin.                                                                                                                                          |

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information générale</b> | L'exposition aux vapeurs de solvants organiques peut provoquer les symptômes suivants : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et dans des cas extrêmes, une perte de conscience.                                                                                            |
| <b>Inhalation</b>           | L'exposition aux vapeurs peut entraîner l'irritation des membranes muqueuses et du système respiratoire.                                                                                                                                                                                                |
| <b>Ingestion</b>            | Une ingestion involontaire de petites quantités de ce produit en raison d'une mauvaise hygiène ou d'une contamination croisée peut provoquer des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge ou l'estomac. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>Contact cutané</b>       | Un contact prolongé ou répété avec la peau ou la membrane muqueuse peut donner lieu à des symptômes irritants tels que des rougeurs, des ampoules ou des dermites. L'apparition des symptômes peut être différée.                                                                                       |
| <b>Contact oculaire</b>     | Irritant pour les yeux.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| <b>Indications pour le médecin</b> | Aucun. |
|------------------------------------|--------|

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

|                                       |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b> | Utiliser : du sable, de la mousse alcool-résistante, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique, une brume d'eau pour les feux plus importants.<br>Ne JAMAIS utiliser de jet d'eau. |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux** En cas d'incendie, il est possible que des produits de décomposition dangereux se forment, comme de la fumée, de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Le feu produira une fumée noire épaisse contenant des produits de combustion dangereux. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un danger médical. Il est possible que vous ayez à utiliser un masque respiratoire autonome approprié. Refroidissez les conteneurs hermétiques exposés au feu à l'aide de jets d'eau. Empêchez les écoulements provoqués par les lances de pompier de se déverser dans les canalisations ou les voies d'eau.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éliminez les sources d'ignition et aérez la zone. Retirez le personnel qui n'est pas essentiel. Évitez de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Évitez que des déversements accidentels ne s'écoulent dans les canalisations et les égouts. Si de grandes quantités du produit s'écoulent dans les canalisations ou les égouts, contactez immédiatement la Compagnie des Eaux locale ; ou, en cas de contamination d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un lac, les autorités nationales de contrôle appropriées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Contenir et récupérer le produit renversé à l'aide de matériau absorbant non-combustible, comme par exemple le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomées et le placer dans un conteneur approprié portant une étiquette indiquant le contenu. Nettoyez les surfaces avec un mélange d'eau et de détergent. Veiller à ce que les déversements de produit ou l'eau de lavage associée ne s'introduisent pas dans les canalisations ni les cours d'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13. .

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

### Précautions d'utilisations

Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Des vapeurs sont susceptibles de s'accumuler dans l'espace libre du conteneur lors du transit ou d'un stockage prolongé. Eviter d'inhaler les vapeurs au moment de l'ouverture du conteneur. Dans la mesure du possible, ouvrir les conteneurs dans une pièce bien aérée, à l'écart de la zone d'application. Eviter l'inhalation de vapeurs. Evacuer le personnel non indispensable. Minimiser le nombre d'employés exposés et leur durée d'exposition. Eviter le contact avec la peau et les yeux ou les vêtements. Interdire la consommation d'aliments et de boissons, ainsi que les cigarettes dans les zones de stockage et d'utilisation. Pour la protection personnelle, veuillez consulter la Section 8. Gardez toujours en stock des conteneurs du même matériau que le conteneur d'approvisionnement. FEU/EXPLOSION Ce produit est inflammable. Éliminez toute source de chaleur, d'étincelles ou flamme nue. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol. Elles peuvent créer, en se mélangeant à l'air, des mélanges explosifs. Eviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur et d'air. Le produit ne devra être utilisé que dans des zones totalement dénuées d'ampoules nues et autres sources inflammables. L'équipement électrique devra être protégé conformément aux standards adéquats. Envisager l'utilisation de câbles de mise à la terre pendant le transfert d'un conteneur à l'autre et de chaussures/vêtements anti-statiques. Le respect des normes d'entretien des bâtiments et la mise au rebus des déchets pourra réduire les risques de combustion spontanée et autres risques d'incendie. Vérifier que le matériel d'intervention d'urgence (pour les incendies, déversements, fuites, etc.) est en état de marche.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Assurez-vous que les moyens nécessaires pour une douche oculaire (fontaine, bouteille, flacon, etc.) soient aisément accessibles. Ne jamais mettre des articles ou du matériel contaminé, comme par ex. spatules, applicateurs, pinceaux, chiffons, etc., dans ses poches. Quand cela est nécessaire, des vêtements et des chaussures de travail contaminés doivent être enlevés pour éviter une contamination croisée des surfaces, le risque d'un contact avec la peau et d'une ingestion involontaires.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Précautions de stockage

Respecter les précautions données par l'étiquette. Conserver entre 5 °C et 30 °C sauf en cas d'indication contraire, dans un endroit sec, bien aéré, à l'écart des sources de chaleur, des sources inflammables et de la lumière directe du soleil. Interdiction de fumer. Empêcher l'accès non autorisé. Prévoir des extincteurs dans ou à proximité de la zone d'entreposage. Conserver à l'écart des oxydants et des matières très alcalines et très acides. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT Des déversements accidentels, un stockage incorrect des produits chimiques, des déchets ou des activités d'élimination de déchets non appropriées peuvent entraîner une infiltration de polluants dans le sol et nuire gravement à la nappe phréatique qui est une source vitale pour l'eau potable. Tous les déchets, en particulier les déchets liquides, doivent être stockés sur place, dans des zones désignées et sûres qui sont à l'écart des canalisations et entourées d'un dispositif d'endiguement afin de contenir tout déversement.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matière à un composant. Ce produit ne nécessite pas d'être mélangé à un autre composant avant utilisation. Pour plus d'informations veuillez vous reporter au Guide d'Utilisation du composant principal Belzona®.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

\*

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 550 mg/m<sup>3</sup>

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 275 mg/m<sup>3</sup>

### XYLÈNE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 221 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 442 mg/m<sup>3</sup>

\*

\* = Risque de pénétration percutanée.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

### ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE (CAS: 108-65-6)

#### DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 275 mg/m<sup>3</sup>

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 153.5 mg/kg p.c. /jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 33 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 54.8 mg/kg p.c. /jour

Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.67 mg/kg p.c. /jour

### XYLÈNE (CAS: 1330-20-7)

#### DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 77 mg/m<sup>3</sup>

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 289 mg/m<sup>3</sup>

Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 180 mg/kg p.c. /jour

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 14.8 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 174 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 108 mg/kg p.c. /jour

Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 1.6 mg/kg p.c. /jour

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

Utiliser dans des endroits bien aérés ou prévoir une ventilation mécanique adéquate. Dans la mesure du possible, créez celle-ci à l'aide d'une ventilation d'échappement locale et d'un bon système d'évacuation en général. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir les concentrations de vapeurs en dessous des limites d'exposition nationales adéquates, il faudra porter du matériel de protection respiratoire adéquat (voir 'Respirateurs' ci-dessous).

### **Protection des yeux/du visage**

Le port de protections oculaires telles que des lunettes de sécurité ou des lunettes masques est recommandé pendant toute la durée de manipulation et d'utilisation de ce matériel. Une protection oculaire doit être sélectionnée conformément à la norme EN 166 Protection individuelle de l'oeil.

### **Protection des mains**

Des protections pour les mains doivent être sélectionnées conformément à la norme EN 374 Gants de protection contre les risques chimiques. La durée de vie sans percement des gants sélectionnés doit être plus longue que le temps prévu d'utilisation. Dans tous les cas, si cela n'est pas possible, les gants doivent être changés à temps et de toutes façons avant le dépassement de la durée de vie sans percement. En cas de doute, demandez conseil auprès du fournisseur de gants, pour les différents types de gants à considérer. Vous pouvez utiliser des crèmes de protection pour renforcer la protection de certaines zones cutanées exposées au produit, mais elles ne pourront complètement remplacer une protection physique. Ne pas appliquer ces crèmes après exposition de la peau. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Alcool polyvinyle (PVA). APPLICATIONS STANDARD/APPLICATIONS PAR VAPORISATION Gants à manchettes à poids moyen-lourd offrant une protection appropriée pour les poignets. UTILISATION DE PETITES QUANTITÉS Des gants légers et jetables sont généralement adéquats.

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autre protection de la peau et du corps</b> | <p>APPLICATIONS STANDARD\PAR VAPORISATION Combinaison synthétique en polyéthylène telle que Tyvek PRO-TECH® ou une combinaison équivalente fabriquée conformément à la norme EN 13034 Type 6, Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides Type 6. En cas de contamination extrême des vêtements, retirez ceux-ci et lavez la peau à l'eau et au savon, ou à l'aide d'un agent nettoyant spécialisé pour la peau.</p> <p>UTILISATION DE PETITES QUANTITÉS Une combinaison en coton est normalement adéquate.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Protection respiratoire</b>                 | <p>Il est essentiel que la concentration de contaminant(s) dans l'environnement de l'application n'excède pas la limite d'exposition applicable, multipliée par le facteur de protection assigné calculé pour l'équipement de protection respiratoire sélectionné. APPLICATIONS PAR VAPORISATION Lorsque cela est nécessaire, il est recommandé qu'un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 14594 (appareil à adduction d'air comprimé) soit porté, si l'exposition que subie la personne qui fait l'application ou autres personnes à proximité, ne peut être contrôlée et maintenue en-dessous des limites d'exposition admissibles sur le lieu de travail et si des méthodes d'ingénierie ne peuvent apporter d'amélioration raisonnable.</p> <p>APPLICATIONS STANDARDS Lorsque cela est nécessaire, il est conseillé de porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN 136 (masque facial intégral) ou EN 140 (masque facial découpé) doté d'une cartouche (A1) pour protéger contre les vapeurs organiques (A1). S'il existe une probabilité pour que l'environnement de l'application soit contaminé par de significatives concentrations de poussières alors un pré filtre antipoussières très efficace (P3) doit être porté avec les appareils cités ci-dessus. Il est essentiel que la pièce faciale soit montée correctement et le filtre changé conformément aux instructions du fabricant. UTILISATION DE PETITES QUANTITÉS Pas forcément nécessaire lorsque le produit est manipulé et appliqué dans des endroits bien aérés.</p> |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                  |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aspect</b>                                                                    | Liquide.                                                                                                       |
| <b>Couleur</b>                                                                   | Incolore.                                                                                                      |
| <b>Odeur</b>                                                                     | Solvant.                                                                                                       |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | Non applicable.                                                                                                |
| <b>pH</b>                                                                        | Non applicable.                                                                                                |
| <b>Point de fusion</b>                                                           | Non disponible.                                                                                                |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | ~ 137°C/278°F @ 760 mm Hg                                                                                      |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | 35°C/95°F (Coupelle fermée).                                                                                   |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | Non disponible.                                                                                                |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | Non applicable.                                                                                                |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.0% Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 10.6% |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | ~0.88 kPa @ 20°C/68°F                                                                                          |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | > 1                                                                                                            |
| <b>Densité relative</b>                                                          | 0.89 - 0.99 @ 20°C/68°F                                                                                        |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                             | Partiellement miscible dans l'eau.                                                                             |

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

|                                          |                           |
|------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coefficient de partage</b>            | Non disponible.           |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b> | >332°C/>630°F             |
| <b>Température de décomposition</b>      | Non disponible.           |
| <b>Viscosité</b>                         | 167 - 185 cSt @ 20°C/68°F |
| <b>Propriétés explosives</b>             | Non applicable.           |
| <b>Propriétés comburantes</b>            | Non applicable.           |

### 9.2. Autres informations

|                            |                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autres informations</b> | Cette section ne contient que des valeurs typiques relatives aux conseils d'hygiène, de sûreté et d'environnement et n'a pas pour objectif de représenter une documentation technique pour le produit. |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

|                   |                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b> | Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit. |
|-------------------|--------------------------------------------------------|

### 10.2. Stabilité chimique

|                           |                                                                                          |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Stabilité chimique</b> | Stable si les conditions de stockage et de manutention sont respectées (voir Section 7). |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|                                             |                                                                                        |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses attendues lorsque entreposé et manipulé comme recommandé. |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.4. Conditions à éviter

|                            |                                                                                                   |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conditions à éviter</b> | Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse. |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.5. Matières incompatibles

|                               |                                                                                                                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Matières incompatibles</b> | A conserver à l'écart des oxydants et des matières très alcalines et très acides afin d'éviter la possibilité d'une réaction exothermique. |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

|                                            |                                                         |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

|                                            |                                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications (DL<sub>50</sub> orale)</b> | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

#### Toxicité aiguë - cutanée

|                                              |                                                                                       |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)</b> | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

#### Toxicité aiguë - inhalation

|                                                 |                                                                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)</b> | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| <b>Données sur l'animal</b> | Irritant pour la peau. |
|-----------------------------|------------------------|

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                                 | Irritant pour les yeux.                                                                                                                                                                                                                     |
| <b><u>Sensibilisation respiratoire</u></b>                                          |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                                                 | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                       |
| <b><u>Sensibilisation cutanée</u></b>                                               |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                                                      | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                       |
| <b><u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u></b>                              |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Essais de génotoxicité - in vitro</b>                                            | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                       |
| <b>Essais de génotoxicité - in vivo</b>                                             | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                       |
| <b><u>Cancérogénicité</u></b>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Cancérogénicité</b>                                                              | Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.                                                                                                                                                       |
| <b>Cancérogénicité CIRC</b>                                                         | Non listé.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Cancérogénicité NTP</b>                                                          | Non listé.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b><u>Toxicité pour la reproduction</u></b>                                         |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Toxicité pour la reproduction - fertilité</b>                                    | Contient une substance ou un groupe de substances qui peut nuire à la fertilité.                                                                                                                                                            |
| <b>Toxicité pour la reproduction - développement</b>                                | Contient une substance / un groupe de substances qui peut être toxiques pour la reproduction.                                                                                                                                               |
| <b><u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u></b>  |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Exposition unique STOT un</b>                                                    | L'exposition à des vapeurs de solvants organiques peut entraîner des effets indésirables, comme l'irritation des muqueuses et du système respiratoire ainsi que des effets indésirables sur le système nerveux central et le système rénal. |
| <b><u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u></b> |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Exposition répétée STOT rép.</b>                                                 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.                                                                                                                                                   |
| <b>Organes cibles</b>                                                               | Système nerveux central Reins Foie                                                                                                                                                                                                          |
| <b><u>Danger par aspiration</u></b>                                                 |                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Danger par aspiration</b>                                                        | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Viscosité cinématique $\leq 20,5$ mm <sup>2</sup> /s.                                                                                                   |
| <b>Voie d'exposition</b>                                                            | Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire. Injection.                                                                                                                                                                             |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Il n'existe pas de données sur le produit lui-même. Les informations suivantes sont fournies sur la base des données disponibles sur les composants individuels.

#### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Sur la base des données du composant individuel, les produits LC50/EC50/IC50 sont supposés être supérieurs à 100 mg/l pour la plupart des espèces sensibles.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** D'après la législation actuelle ce produit n'est pas supposé présenter un danger pour l'environnement.

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulative potential** D'après la législation actuelle ce produit n'est pas supposé présenter un danger pour l'environnement.

**Coefficient de partage** Non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune donnée disponible sur le produit lui-même.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Pas applicable Selon les informations envoyées par nos fournisseurs, aucune substances persistantes, bio-accumulables et toxiques (PBT) ni de substances très persistantes et très bio-accumulables (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucun connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** Ne pas laisser s'introduire dans les canalisations ou les cours d'eau et ne pas jeter dans des lieux où les eaux de surface et les eaux souterraines pourraient être contaminées. Les déchets contrôlés comprennent les déchets industriels non dangereux et les déchets chimiques dangereux. L'élimination de tous les déchets contrôlés doit être conforme aux réglementations locales et nationales appropriées. De plus, les déchets chimiques dangereux doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale établie selon les directives 75/442/EEC du Conseil, relatives aux déchets et 91/689/EEC relatives aux déchets dangereux. En cas de doute par rapport aux informations de cette fiche de données de sécurité, il faut demander conseil auprès des autorités de contrôle nationales appropriées pour obtenir les méthodes d'élimination correctes. ÉVACUATION DE COMPOSANT EMBALLAGE DE TRANSIT: les enveloppes protectrices rétractables ou emballages extensibles, caisses et accessoires qui n'ont pas été contaminés par le produit doivent être réutilisés ou recyclés. PRODUIT N'AYANT PAS SUBI DE RÉACTION produit dispersé ayant été décontaminé conformément à la procédure indiquée à la section 6, et les conteneurs vides non nettoyés et les emballages contaminés doivent être éliminés comme s'il s'agissait de déchets chimiques dangereux.

**Classe déchet** Liste du code de déchets LoW 14 06 03\* \* Les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. Liste du code de déchets (LoW) cité dans cette section fait référence à un déchet dangereux. En cas de doute, consultez la liste des déchets dangereux, votre centre local et agréé de recyclage des déchets ou l'agence nationale de contrôle.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Les conditions d'étiquetage et d'emballage peuvent varier en fonction du type de charge et d'emballage. Veuillez consulter les consignes de transport actuelles. Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs hermétiques et verticaux. Assurez-vous que les personnes transportant le produit connaissent les procédures à suivre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 14.1. Numéro ONU

**N° ONU (ADR/RID)** 1263

**N° ONU (IMDG)** 1263

**N° ONU (ICAO)** 1263

## BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) Peintures

Nom d'expédition (IMDG) Peintures

Nom d'expédition (ICAO) Peintures

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

Classe IMDG 3

Classe/division ICAO 3

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) III

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ICAO) III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Marchandises non transportées en vrac.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Voir les tableaux des maladies professionnelles 4 bis et 84.

Législation UE

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Conformément au règlement (CE) n° 453/2010.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**BELZONA® 9121 (UNIVERSAL THINNERS)****Information générale**

Les informations comprises dans cette fiche technique de sécurité ne constituent pas l'évaluation personnelle de l'utilisateur des risques encourus sur le lieu de travail, et requise par les autres législations d'hygiène et de sûreté. Les conditions spécifiques d'utilisation étant hors du contrôle du fournisseur, l'utilisateur est responsable pour faire respecter les mesures appropriées exigées par la législation nationale. Les informations comprises dans cette fiche technique de sécurité sont tirées des connaissances actuelles et de la législation nationale en vigueur. Les conseils fournis par celle-ci traitent de l'hygiène, de la sûreté et de l'environnement en relation avec le produit, et ne tiennent en aucun cas lieu de garantie de la performance technique ou de la capacité du produit pour des usages particuliers.

**Références littéraires clés et sources de données**

.....

**Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Là où il n'y a aucune donnée de test disponible pour le mélange, la classification a été déterminée basé sur les données de danger des composants individuels conformément à la CE 1272/2008.

**Conseils de formation**

Pour de plus amples informations, contactez votre fournisseur, votre commercial Belzona ou Belzona directement.

**Commentaires sur la révision**

RÉVISION. Cette fiche technique de sécurité a été revue de Section(s): 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, Veuillez noter la DATE DE RÉVISION. Si la fiche de données de sécurité que vous lisez a plus de 24 mois ou si vous avez des doutes sur sa validité, veuillez contacter votre consultant Belzona local ou directement Belzona (sds@belzona.com). Des informations à jour, vous seront envoyées.

**Date de révision**

07/07/2017

**Révision**

8.1

**Numéro de FDS**

10418

**Statut de la FDS**

Français. Approuvé.

**Mentions de danger dans leur intégralité**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H360D Peut nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Reins, Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.